



DEROULEMENT DE LA SCOLARITE

Les apprentis suivent l'enseignement général et technique au Centre comme indiqué sur le calendrier 2018-2019 de chaque formation. Chaque semaine de cours débute le **lundi à 9 H 30**.

Le reste de l'année les apprentis sont chez leur employeur et doivent exécuter les différents travaux en relation avec l'enseignement qu'ils reçoivent au Centre de Formation d'Apprentis Agricoles de la Haute-Loire à Bonnefont.

Les apprentis devront payer au C.F.A. le montant de la pension qui s'élève, à partir du 1^{er} Septembre 2018, à **40,00 €** par semaine pour un **interne** et à **15,50 €** par semaine pour un **demi-pensionnaire**.

Le montant de la pension est à régler au début de chaque semaine de cours. Les chèques doivent être établis à l'ordre de **l'Agent Comptable CFA Brioude-Bonnefont**.

Etant donné le coût relativement bas du forfait pratiqué à Bonnefont, le règlement sera effectué en pension ou demi-pension **pour la semaine entière, quel que soit le nombre de nuitées effectuées ou quel que soit le nombre de repas** que prendra l'apprenti durant celle-ci.

Un seul changement de régime durant l'année scolaire (interne, DP, externe) peut être toléré mais doit être signalé **par écrit au moins une semaine à l'avance**.

L'accès au self est contrôlé par une **carte magnétique nominative** et valable pour la durée de la scolarité, donc plusieurs années. Les jeunes ne possédant pas déjà cette carte ou qui l'ont perdue devront s'acquitter à la rentrée d'un montant de **6 Euros** pour en obtenir une.

Nous vous rappelons également que **tout retard ou absence en cours doit impérativement être signalé au CFA le plus rapidement possible** et qu'**un justificatif écrit officiel doit être fourni dans les 48 heures** (arrêt de travail, convocation...).